



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

17 mai 2010

L'an deux mille dix, le 17 mai à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 11 mai 2010, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, M. BREUILLÉ, C. EGEE, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, C. POLENTINI, G. PROSCHE-LEMAIRE, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER.

Pouvoirs :

Mme Nadège AMBREGNI (Pouvoir à J. PAVAN en date du 17/05/10)
Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à C. TISON en date du 17/05/10)
Mme Christine PICCA (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 17/05/10)
M. Thierry BARON (Pouvoir à G. PROSCHE-LEMAIRE en date du 17/05/10)
M. Maurice BUFFIERE (Pouvoir à B. LEBRUN en date du 12/05/10)
M. Jean-Claude GUERRE-GENTON (Pouvoir à P. VERRI en date du 17/05/10) jusqu'à son arrivée à 20h35
M. Georges MORIN (Pouvoir à M. ISSINDOU en date du 17/05/10)
M. Jean-Pierre PLATON (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 17/05/10) à partir de son départ à 19h45
M. Claude SERGENT (Pouvoir à M. BREUILLÉ en date du 17/05/10) jusqu'à son arrivée à 20h00

Absents excusés :

Melle Marion TENINGE

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 29 mars 2010

Le procès verbal du conseil municipal du 29 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Rapporteurs : Michel ISSINDOU

DEL0036-10 Frais de déplacement

Par délibération n° 035-07 du 19 mars 2007, la commune a décidé de verser une indemnité de frais de déplacement à des agents du service technique, des sports et de la culture. Certains services ayant depuis été dotés de véhicules de service, seul le poste de responsable du service culture reste concerné par ce dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'attribution de cette indemnité.

DEL0037-10 **Modification partielle du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte-tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, M. le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'éducateur de 1^{ère} classe des Activités Physiques et de créer un poste d'éducateur hors classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet au 1^{er} janvier 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces modifications du tableau des effectifs.

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteurs : Michel ISSINDOU

DEL0038-10 **Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission locale de transferts de charges à la Métro**

L'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 prévoit entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Il convient de désigner le représentant titulaire de la commune de Gières au sein de cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Christelle POLENTINI en tant que représentant de la commune à la commission locale des transferts de charges.

**ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL0039-10 **Délégation du conseil municipal au Maire**

Afin de renforcer les pouvoirs du maire en cas d'occupation illicite de terrains municipaux, il est proposé au Conseil municipal de préciser les délibérations DEL048-08 et DEL017-09 en date des 7 avril 2008 et 9 mars 2009 lui portant délégation et notamment le point n° 14 qui devient : « tenter au nom de la commune les actions en justice (y compris la constitution de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris en désignant un avocat ou cabinet d'avocat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation à M. le Maire et de l'autoriser à prendre les actes de délégation de signature pour les adjoints et conseillers municipaux.

DEL0040-10 **Composition du jury d'assises pour 2011**

Le Préfet de l'Isère a communiqué les dispositions relatives au jury d'Assises. La commune de Gières doit désigner quinze jurés par tirage au sort d'après les listes électorales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tirage au sort.

FINANCES

Rapporteur : Christelle POLENTINI

DEL0041-10 Compte de gestion 2009 (budget principal et budget eau)

M. le Maire expose au conseil municipal les comptes de gestion 2009 de la commune de Gières.

M. le Maire présente le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Saint-Martin d'Hères relatif à l'année 2009. Le conseil municipal approuve par 24 voix pour et 4 abstentions le compte de gestion du budget ville et le compte de gestion du budget eau.

DEL0042-10 Compte administratif 2009 (budget principal et budget eau)

Conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire se retire et ne participe pas au vote. Mme Alberte BONNIN-DESSARTS, première adjointe, prend la présidence de la séance pour la mise au vote.

Le conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 4 abstentions, le compte de gestion 2009 du budget ville et le compte de gestion 2009 du budget eau (qui sont conformes aux comptes de gestion).

DEL0043-10 Affectation du résultat 2009 (budget principal et budget eau)

Budget ville : après validation des comptes définitifs, et en application de la nomenclature M14, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 748 353,87 € pour couvrir le déficit d'investissement, ainsi que les reports de crédits d'un montant de 455 499,76 €
- de reprendre en section de fonctionnement, au compte 002, l'excédent de clôture 2009 soit 510 967,31 €
- de reprendre en section d'investissement, au compte 001, le déficit de clôture 2009 soit 1 292 854,11 €

Budget eau : le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reprendre en section d'exploitation, au compte 002, la totalité de l'excédent d'exploitation de 2009 soit 306 156,44 €
- de reprendre en section d'investissement, au compte 001, l'excédent de clôture 2009 soit 207 088,11 €

DEL0044-10 Décision modificative n°1 – Budget ville

La décision modificative n°1 du budget ville est approuvée à l'unanimité.

DEL0045-10 Décision modificative n°1 – Budget eau

La décision modificative n°1 du budget eau est approuvée à l'unanimité.

DEL0046-10 Coopération décentralisée – mission de terrain

Dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de la coopération entre les villes de Gières et Certeze en Roumanie, Monsieur Claude SERGENT, conseiller municipal délégué aux Coopérations décentralisées, s'est déplacé du 30 avril au 5 mai 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce voyage sur présentation des justificatifs pour un montant de 576 €.

DEL0047-10 Demande de subvention dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des écoles maternelles

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux thermiques dans les écoles maternelles de la commune et plus particulièrement les travaux d'isolation, il convient de réaliser un diagnostic énergétique pour un montant compris entre 6 000 € et 10 000 € par bâtiment.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Région Rhône-Alpes, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Département attribuent des aides financières pour toutes actions ayant pour objectif des améliorations énergétiques dans les bâtiments.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à effectuer toutes les mesures nécessaires concernant cette demande de subvention auprès de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes, du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Département de l'Isère.

DEL0048-10 Demande de subvention de fonctionnement pour l'achat d'un véhicule électrique

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Rhône-Alpes attribuent des aides financières pour tout achat de véhicules électriques. La mairie va se doter prochainement pour le service des espaces verts, d'un véhicule benne inférieur à 3,5 tonnes équipé d'un moteur électrique (montant estimatif de 25 000 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à effectuer toutes les mesures nécessaires concernant cette demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes.

CULTURE

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

DEL0049-10 Tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale (année 2010-2011)

Il s'agit, comme chaque année, d'ajuster ces tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la grille tarifaire.

DEL0050-10 Tarifs de l'école municipale de musique (année 2010-2011)

- Tarif de prêt d'instruments pour les ateliers-découvertes (2010-2011).

Il s'agit de permettre aux nouveaux inscrits, âgés de 7 à 10 ans et s'inscrivant en 1^{ère} année de formation musicale, d'essayer 3 instruments dans l'année (1 par trimestre), avant de s'engager complètement dans l'apprentissage de l'un d'entre eux. Afin d'éviter aux familles l'achat d'instruments dont 2 ou 3 resteront ensuite inutilisés, il est proposé de les mettre à disposition des élèves concernés, moyennant le versement d'une somme de 41 € par an.

- Tarifs d'inscription à l'école municipale de musique (2010-2011).

Pour l'année 2010-2011, il est proposé au conseil municipal de maintenir 33,33 % pour les élèves giérois et de fixer le quotient familial « plafond » à 1 775 €.

Pour les élèves habitant les communes avec lesquelles une convention est signée, le tarif correspond au tarif plafonné giérois multiplié par deux.

Pour les élèves habitant les autres communes, le tarif appliqué est celui du prix de revient par élève.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tarif de prêt des instruments, valide le principe d'appliquer un taux d'effort de 33,33 % au quotient familial effectif pour les élèves giérois en 2010-2011, le plafond de 1775 € ainsi que la tarification des élèves ne résidant pas sur Gières.

DEL0051-10 Tarifs de location de la Salle du Laussy pour la saison culturelle (année 2010-2011)

Il est proposé au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location de la salle du Laussy pour la saison 2010-2011 augmenté de 2 % par rapport aux tarifs 2009-2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de location de la salle du Laussy.

DEL0052-10 Tarifs de location des salles culturelles : Grange Michal, salle des fêtes et salle à vocation multiple (année 2010-2011)

Dans le même cadre que la délibération précédente, il est proposé au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location des salles culturelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle grille des tarifs.

DEL0053-10 Tarifs des cartes et billets d'entrée pour les spectacles de la salle du Laussy (année 2010-2011)

Dans le même cadre que la délibération précédente, M. le Maire propose au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs d'achat de cartes et de billets d'entrée pour les spectacles organisés par la municipalité en salle du Laussy pour la saison 2010-2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle tarification pour les groupes scolaires ainsi que la grille des tarifs.

URBANISME

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

DEL0054-10 Cession gratuite à la commune d'un terrain appartenant à M. MALDERA – rue La Fontaine

M. MALDERA a obtenu le 24 mars 2010, le permis de construire une maison individuelle, n°5 rue du Maquis de l'Oisans. Dans le cadre de cette autorisation, la cession gratuite à la commune de la parcelle référencée section AL n°122 (30m²), lon geant la rue de la Fontaine, a été inscrite afin de régulariser la situation foncière de l'aménagement du trottoir réalisé par la commune pour la sécurité des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition gratuite de la parcelle et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL0055-10 Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale AP n°220 située au Mûrier sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

La commune de Gières est propriétaire d'une parcelle référencée au cadastre section AP n°220 correspondant à une partie du chemin des Batteries Basses, au Mûrier. Mme GRIMOT, propriétaire du terrain limitrophe du chemin, a décidé de vendre une partie de son terrain à MM. BROSSARD et LEBAS, en vue de la construction d'une maison d'habitation. Le découpage foncier, dressé par un géomètre-expert, prévoit un accès à la propriété détachée, depuis l'entrée du chemin des Batteries Basses, à proximité de la route des Maquis (RD 112). Il convient de créer une servitude de passage tous usages sur la partie du chemin des Batteries Basses concernée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'une servitude de passage tous usages sur une partie de la parcelle AP n°220 appartenant à la commune, soit sur 24m².

DEL0056-10 Création d'une commission communale « accessibilité »

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », crée de nouvelles obligations pour les collectivités locales en fixant des mesures en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Ainsi, l'article 46 stipule que « dans les communes de plus de 5000 habitants, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL0057-10 Désignation d'un cabinet d'avocats pour représenter la commune dans le cadre du recours déposé par M. BARRAL auprès de la Cour administrative d'Appel de Lyon

M. BARRAL a déposé, le 7 décembre 2009, auprès de la Cour administrative d'Appel de Lyon, une requête tendant à l'annulation partielle du jugement du Tribunal administratif de Grenoble, en date du 1^{er} octobre 2009, concernant l'annulation du permis de construire modificatif n°3817901F1008M1 accordé le 6 septembre 2005 à Mme ABRIBAT. Le conseil municipal, à

l'unanimité, autorise M. le Maire à défendre la commune dans le cadre du recours en annulation précité, déposé par M. BARRAL, désigne, pour la représenter devant la Cour administrative d'Appel de Lyon, Maître PARA, membre de la Société d'avocats BENICHOU – PARA – TRIQUET-DUMOULIN, 20 boulevard Edouard Rey – 38000 Grenoble.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée lors de cette séance publique.

∞ ∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20h45.